

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1056 constituant à Djibouti un Comité pour vert voir les dons en espèce destinés au secours National d'hiver.

n° 1056

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la création en France d'une œuvre de « Secours National d'hiver ».

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Il est constitué à Djibouti un Comité pour recevoir les dons en espèce destinés au Secours National d'hiver sous la présidence d'honneur de M. le gouverneur Nouailhetas, de M. le colonel Truffert, commandant supérieur des troupes, et de Mgr Lucas, préfet apostolique. Art. 2. — Le Comité effectif est composé comme suit : M. l'administrateur en chef Jourdain, chef de cabinet, président; 31. le président de la Chambre de commerce membre ; 31. le lieutenant-colonel Thoine, délégué du commandant supérieur des troupes, membre; M. le commandant de la marine membre; M. le commandant de marine, membre; M. l'administrateur adjoint des colonies Monnier, secrétaire-trésorier. Art. 3. — Les dispositions nécessaires se ront prises pour que les fonds soient centralisés avant le 5 décembre prochain. Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.